

---

Genève, 26 novembre 2003

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1<sup>re</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 26 novembre 2003, à 10 heures

Président provisoire: M. FAESSLER (Suisse)

Président: M. TZANTCHEV (Bulgarie)

### SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE

CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE ET DES  
AUTRES MEMBRES DES BUREAUX

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RECONDUCTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE

ADOPTION DE DISPOSITIONS POUR POURVOIR AUX COÛTS DE LA CONFÉRENCE

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

ORGANISATION DES TRAVAUX, Y COMPRIS CEUX DE TOUS ORGANES  
SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DU PROTOCOLE

EXAMEN DES QUESTIONS QUE SOULÈVENT LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES  
HAUTES PARTIES CONTRACTANTES CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4 DE  
L'ARTICLE 13 DU PROTOCOLE II MODIFIÉ

*La séance est ouverte à 10 h 30.*

OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE, agissant en sa qualité de Président de la quatrième Conférence annuelle, déclare ouverte la cinquième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE ET DES AUTRES MEMBRES DES BUREAUX (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

2. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE rappelle que, à leur quatrième Conférence annuelle, les États parties ont décidé, afin d'assurer la continuité des travaux, de désigner le Président et les Vice-Présidents de la cinquième Conférence à la fin de la Conférence en cours. En conséquence, M. Dimiter Tzantchev (Bulgarie) a été désigné comme Président de la cinquième Conférence annuelle et les représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine et de la Suisse ont été désignés comme Vice-Présidents (CCW/AP.II/CONF.4/3 (Part I), par. 21). S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Conférence confirme la désignation de M. Tzantchev comme Président.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *M. Tzantchev (Bulgarie) prend la présidence.*

5. Le PRÉSIDENT invite la Conférence à confirmer la désignation des représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine et de la Suisse comme Vice-Présidents.

6. *La désignation de M. Nene (Afrique du Sud), de M. Hu (Chine) et de M. Faessler (Suisse) comme Vice-Présidents de la Conférence est confirmée.*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 3 de l'ordre du jour provisoire)  
(CCW/AP.II/CONF.5/1)

7. *L'ordre du jour est adopté.*

RECONDUCTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (point 4 de l'ordre du jour)

8. Le PRÉSIDENT rappelle que, à la première Conférence annuelle, le Président en exercice a constaté, s'agissant de l'article 29 du Règlement intérieur, que les Hautes Parties contractantes avaient mené leurs délibérations et négociations sur la base du consensus et n'avaient pris aucune décision par un vote. Il part donc du principe que la version actuelle du Règlement intérieur (CCW/AP.II/CONF.3 (Part I), annexe II) lue conjointement avec cette déclaration s'applique, *mutatis mutandis*, à la cinquième Conférence annuelle.

9. *Il en est ainsi décidé.*

NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE (point 5 de l'ordre du jour)

10. Le PRÉSIDENT, se référant à l'article 10 du Règlement intérieur, dit que ses consultations ont indiqué que les délégations sont d'accord pour nommer Secrétaire général de la Conférence M. Vladimir Bogomolov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement. Il croit comprendre que la Conférence souhaite nommer M. Bogomolov à ce poste.

11. *Il en est ainsi décidé.*

ADOPTION DE DISPOSITIONS POUR POURVOIR AUX COÛTS DE LA CONFÉRENCE (point 6 de l'ordre du jour)

12. Le PRÉSIDENT rappelle que la quatrième Conférence annuelle a examiné l'estimatif des coûts de la cinquième Conférence annuelle (CCW/AP.II/CONF.4/3 (Part I), annexe V). D'après les renseignements communiqués par le secrétariat, des économies importantes ont été réalisées lors des préparatifs de la cinquième Conférence, les documents présentés étant moins nombreux que prévu. Les coûts effectifs seront donc sans doute inférieurs aux estimations initiales. Cependant, les montants effectifs ne seront disponibles qu'après la clôture de la Conférence. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite approuver l'estimatif des coûts tel que présenté.

13. *Il en est ainsi décidé.*

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

14. À l'invitation du Président, M. ORDZHONIKIDZE (Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement) donne lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

15. Dans son message, le Secrétaire général décrit le Protocole II modifié comme un instrument d'application générale qui a aidé à susciter un mouvement élargi en faveur de l'interdiction complète et de la destruction des mines antipersonnel, en abordant d'une manière équilibrée les considérations d'ordre humanitaire et les besoins en matière de sécurité. Pourtant, les efforts demeurent insuffisants: les mines continuent de tuer, de mutiler, d'aggraver les conséquences économiques des conflits armés et de menacer les générations futures. Le rythme des ratifications s'est ralenti. Le Secrétaire général engage les pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Protocole à le faire dès que possible, afin qu'avance l'universalisation de l'instrument.

ORGANISATION DES TRAVAUX, Y COMPRIS CEUX DE TOUS ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE (point 7 de l'ordre du jour)

16. Le PRÉSIDENT dit que, vu la brièveté de la Conférence, la création d'un organe subsidiaire ne lui paraît pas s'imposer. Il propose de consacrer le reste de la première séance plénière, après l'examen des questions de procédure, à l'échange de vues général qui fait l'objet du point 8, au cours duquel les délégations pourront aborder les questions de fond inscrites à l'ordre du jour, à savoir les points 9, 10 et 11.

17. En ce qui concerne le point 10 de l'ordre du jour, le Président dit que, en raison du temps limité imparti à la Conférence, la délégation bulgare a préparé, avec d'autres délégations intéressées, un tableau qui sera annexé au rapport de la Conférence et où sont récapitulés tous les rapports nationaux annuels soumis par les États parties pour la cinquième Conférence. Comme aux conférences précédentes, ce tableau récapitulatif constituera un document analytique de fond que les délégations pourront examiner.

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (point 8 de l'ordre du jour)

18. M. CUMMINGS (États-Unis d'Amérique) dit que le Protocole II modifié contribue pour beaucoup à la réduction du nombre des victimes causées par l'emploi des mines sans discrimination. Il serait possible d'en renforcer les objectifs humanitaires en adoptant un nouveau protocole portant exclusivement sur les mines antivehicule. Les États-Unis appuient l'appel lancé afin que les pays soient plus nombreux à signer et ratifier le Protocole, spécialement dans les régions jusqu'ici peu représentées, comme l'Afrique. Parallèlement, il convient de s'attacher davantage à étudier les questions relatives à la protection des civils contre les effets des mines qui frappent sans discrimination (art. 13, par. 3 d), du Protocole).

19. M. McCLOY (États-Unis d'Amérique) annonce que son pays vient de présenter, conformément à l'article 13 du Protocole, un rapport annuel qui décrit tout un éventail d'initiatives visant à secourir les pays touchés par les mines. Quarante-trois pays bénéficient actuellement de l'aide des États-Unis, le dernier en date étant l'Iraq; elle se chiffre à plus de 700 millions de dollars au total pour les 10 dernières années.

20. Les États-Unis suivent une démarche globale, axée sur le développement d'infrastructures locales associé à l'octroi d'une formation, qui est tout aussi importante puisqu'elle aide à créer une dynamique et à mettre en place des compétences en matière d'organisation pour la planification, la dotation en ressources humaines et matérielles, la coordination et l'exécution des programmes d'action contre les mines sur les plans national et régional. La description détaillée des activités menées par les États-Unis en Iraq pour lutter contre le fléau et des succès obtenus à ce jour fait ressortir que la technologie et la formation sont inséparables dans de telles activités, et met en évidence l'importance que revêt le paragraphe 3 d) de l'article 13 du Protocole.

21. M. CHUNG (République de Corée), après avoir réitéré l'attachement constant de son pays à la lettre et à l'esprit du Protocole, invite les États parties à redoubler d'efforts pour encourager un plus grand nombre de pays à adhérer au Protocole. Une action plus poussée en faveur de l'universalité du Protocole aiderait au renforcement du régime de la Convention dans son ensemble. Le rapport annuel de la République de Corée indique les progrès considérables réalisés dans les opérations de déminage dans la péninsule coréenne, ainsi que la contribution du pays au Fonds de contributions volontaires pour l'aide à l'action antimine et, enfin, la prolongation pour une durée indéfinie de son moratoire sur les exportations de mines antipersonnel.

22. M. SHAW (Australie) souligne l'importance que revêt le Protocole en raison de sa portée large et du rôle qu'il joue en ralliant des États qui, tout en étant de gros utilisateurs de mines, ne sont pas en mesure de signer la Convention d'Ottawa pour l'instant. Il est indispensable d'augmenter le nombre d'adhésions au Protocole. Il se félicite de la décision du Groupe d'experts gouvernementaux d'étudier toutes les propositions concernant les mines autres que les

mines antipersonnel, qui ont été présentées au cours des deux dernières années, et attend avec impatience les recommandations que le Groupe jugera bon de soumettre à la Réunion des États parties de 2004. L'Australie est très favorable à la proposition du Danemark et des États-Unis relative aux mines antivéhicule et examine activement les restrictions qu'il est suggéré d'appliquer à toutes les mines antivéhicule posées hors de zones marquées et fermées d'une clôture. Enfin, M. Shaw apporte son appui à l'idée de formuler des pratiques optimales concernant les dispositifs de mise à feu sensibles dont sont équipées les mines antivéhicule.

23. L'Australie est fermement attachée à l'action antimine – preuve en est le fait que le pays est près de s'acquitter de l'engagement qu'il a pris de verser, au cours de la décennie se terminant en décembre 2005, 100 millions de dollars australiens pour de telles activités, essentiellement en Asie.

24. M. SOOD (Inde) dit que son pays demeure entièrement attaché à l'objectif ultime d'une interdiction universelle et non discriminatoire des mines antipersonnel qui tienne compte des exigences légitimes des États en matière de défense. Des progrès dans cette voie pourraient être faits si les pays disposaient de solutions techniques de rechange qui soient peu coûteuses et militairement efficaces sans entraîner la mort.

25. L'Inde a pris toutes les mesures nécessaires pour respecter les dispositions du Protocole. Les mines terrestres antipersonnel ont été modifiées afin de les rendre détectables. La production de mines non détectables a cessé et un moratoire sur l'exportation de mines a été proclamé. Des efforts de sensibilisation aux problèmes posés par les mines sont faits auprès des forces armées et du grand public, tant par le Gouvernement que par les organisations non gouvernementales. Seules les forces armées sont autorisées à employer des mines terrestres, selon des procédures strictes. L'armée a fait un gros travail de désamorçage et d'élimination des engins explosifs de fabrication artisanale sur le territoire indien et elle a apporté une contribution importante aux opérations de déminage parrainées par l'ONU dans de nombreux pays, tout en appuyant la coopération technique et le transfert de technologies et de matériel ainsi que la formation à cet égard.

26. M. TREZZA (Italie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne, à savoir: Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque, ainsi que des pays associés que sont la Bulgarie et la Roumanie, souligne l'importance de l'application intégrale du Protocole, qui peut apporter aux pays touchés par les mines des avantages socioéconomiques clairs et qui complète la Convention d'Ottawa en raison de sa portée plus large. M. Trezza se félicite de l'augmentation constante du nombre des États parties au Protocole et appelle de ses vœux de nouveaux progrès vers l'universalité. Il souligne l'importance que revêt la présentation des rapports annuels des États parties dans les délais ainsi que l'établissement de rapports par des États non parties, à leur gré. De l'avis de l'Union européenne, il conviendrait d'envisager d'élaborer, à partir des dispositions de l'article 14, un véritable mécanisme de vérification du respect des engagements pris, qui s'applique à la Convention et à tous ses protocoles. Il faudrait tenir des discussions en ce sens, en partant du fait que les États sont nombreux à accepter le principe d'un mécanisme de vérification.

27. M. FAESSLER (Suisse), rappelant que son pays a toujours considéré le Protocole comme étant un complément non seulement de la Convention d'Ottawa, mais également des efforts faits pour régler la question des restes explosifs de guerre, accueille avec satisfaction le fait que le Groupe d'experts gouvernementaux est parvenu à finaliser les négociations sur un nouveau protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Le respect intégral des dispositions du Protocole peut être assuré par l'obligation des États de les incorporer dans leur droit interne et de poursuivre les infractions, par la présentation des rapports annuels, qui favorisent la transparence et le dialogue, et par la tenue des conférences annuelles à des fins d'examen. Les derniers rapports ont été analysés par la délégation suisse et un tableau récapitulatif sera distribué. Il est également nécessaire de tenir des conférences annuelles plus longues, afin qu'il soit possible d'examiner à fond les questions techniques, notamment celles qui sont mentionnées aux paragraphes 1 et 4 de l'article 13.

28. M<sup>me</sup> INOBUCHI (Japon) dit que son pays est à l'origine d'un projet très ambitieux de mise au point d'équipement de déminage, auquel collaborent des fabricants, des chercheurs et des pays touchés par les mines. Il est aussi impliqué dans tout un éventail de projets de lutte contre les mines et est le plus gros donateur au fonds d'affectation spéciale. La représentante du Japon souhaite que les pays soient plus nombreux à ratifier le Protocole, qui occupe une place unique dans le droit international humanitaire et traduit un juste équilibre entre les exigences de la sécurité nationale et les considérations humanitaires. Il importe que toutes les parties s'acquittent des obligations découlant pour elles du Protocole et que des efforts soient faits pour élaborer un mécanisme de vérification du respect des dispositions. Le succès du Protocole a généré une dynamique et a conduit à des discussions importantes sur les mesures à prendre pour régler plus globalement les problèmes posés par les mines autres que les mines antipersonnel, ce dont il convient de se féliciter.

29. M. OLSON (Canada) engage les États parties à respecter pleinement les engagements qu'ils ont pris conformément au Protocole, notamment l'obligation d'interdire l'emploi sans discrimination des mines, pièges et autres dispositifs et d'éliminer de tels dispositifs après les hostilités, ainsi que d'aider au déminage lorsqu'ils sont en mesure de le faire. Les États parties devraient aussi être plus nombreux à présenter le rapport annuel exigé au paragraphe 4 de l'article 13 et à contribuer ainsi à la vérification du respect des engagements. Parallèlement, le Canada continue de penser que le Protocole ne permet pas d'écarter comme il le faudrait les risques que les mines antipersonnel et antivéhicules font courir aux populations civiles. Il se réjouit que le Groupe d'experts gouvernementaux ait accepté d'examiner, avec l'aide d'experts militaires, toutes les propositions existantes relatives aux mines autres que les mines antipersonnel dans le but de rédiger des recommandations pour la Réunion des États parties. Cela permettra de poursuivre véritablement les travaux sur les mines antivéhicule et de compléter les restrictions actuelles prévues par le Protocole II modifié. Retraçant le processus d'acceptation toujours plus large de la Convention d'Ottawa, le représentant du Canada exhorte les États à la signer et à souscrire aux principes y énoncés, ainsi qu'à participer à la première Conférence d'examen de la Convention prévue pour décembre 2004.

30. M. HU (Chine) dit que, depuis qu'elle a ratifié le Protocole, la Chine s'acquitte fidèlement de l'ensemble de ses engagements. Notant les propositions faites récemment concernant un nouveau protocole qui traiterait des mines autres que des mines antipersonnel, M. Hu considère que le Protocole II modifié couvre l'ensemble des mines et établit un équilibre réaliste entre les préoccupations humanitaires et les besoins militaires légitimes des États, tout en tenant compte

des écarts qui séparent les pays sur les plans économique et technique. L'application effective de ses dispositions et une plus large adhésion des États devraient dissiper les inquiétudes au sujet des mines antivéhicule.

31. M. Hu rend hommage aux États parties à la Convention d'Ottawa, en faisant observer que, bien que la Chine ne l'ait pas signée, cela ne l'a pas empêchée d'avoir des échanges et de coopérer avec les pays signataires. La Chine a pris une part active aux programmes internationaux d'aide au déminage; au plan national, elle a mené des activités de sensibilisation, détruit des mines anciennes et déminé des zones frontalières. La Chine a accumulé une riche expérience en la matière et compte un personnel qualifié nombreux, malgré ses moyens limités.

32. M. SHAUKAT (Pakistan) dit que son pays est entièrement acquis aux objectifs du Protocole. Le Pakistan soumet régulièrement les rapports prévus à l'article 13 et a interdit l'exportation de mines antipersonnel, dont la production se limite à des entreprises du secteur public. Il a participé à différentes activités des Nations Unies liées à l'action antimine et il coopère aussi avec des organisations non gouvernementales compétentes. Le Protocole établit un bon équilibre entre les contraintes de sécurité et les considérations humanitaires, et les États devraient être plus nombreux à y adhérer. Au stade actuel, il importe davantage d'en appliquer intégralement les dispositions que de le réviser ou d'élaborer un nouveau protocole sur les mines antivéhicule. Il convient de mettre l'accent sur le déminage et les programmes d'aide aux victimes, l'innovation en matière de techniques de déminage, ainsi que de la coopération et la coordination internationales.

33. M. HORUMBA (Roumanie) annonce que son pays vient de devenir partie au Protocole pour démontrer sa volonté ferme de contribuer aux efforts internationaux visant à éliminer les répercussions des mines antipersonnel. Il invite les autres États à s'engager dans la même voie et à stimuler ainsi les synergies du Protocole et de la Convention d'Ottawa.

34. M. JAKUBOWSKI (Pologne) annonce que le Protocole est sur le point d'entrer en vigueur à l'égard de la Pologne, après sa ratification. La Pologne, qui est entièrement attachée à la lettre et à l'esprit de la Convention, a particulièrement conscience des graves problèmes humanitaires que posent les mines terrestres, étant donné son passé, et participe activement aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix dans le monde. Bien avant d'avoir ratifié le Protocole, elle a intégré des informations sur ce dernier dans les programmes d'entraînement militaire, rendu détectables toutes les mines terrestres dont elle disposait encore et interdit l'exportation de mines antipersonnel. Elle a également soumis de son plein gré les rapports annuels prévus à l'article 13.

35. M. VALLE FONROUGE (Argentine) signale que, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport annuel présenté par son pays en application de l'article 13 du Protocole, des efforts sont consentis en Argentine pour faire connaître aux forces armées et au grand public le Protocole et le droit international humanitaire. Les forces armées ont pris une part active dans des programmes de déminage menés dans divers pays d'Amérique latine, en Angola, en Iraq et au Koweït. Grâce à un centre de formation au déminage, le pays dispose d'un personnel hautement qualifié. Les stocks de mines devraient être détruits comme le prévoit le Protocole. Une étude de faisabilité est sur le point d'être réalisée, en coopération avec le Gouvernement du Royaume-Uni, en vue de l'élimination des mines posées sur les îles Falkland (Malvinas). Un moratoire a été imposé sur l'exportation, la vente et le transfert des mines antipersonnel.



36. M. ANTONOV (Observateur de la Fédération de Russie) souligne l'intérêt d'une coopération avec des États qui n'ont pas encore ratifié le Protocole, mais met en garde contre les tentatives fréquentes d'apporter des modifications au Protocole, qui pourraient dissuader des signataires éventuels. Son pays respecte pleinement les dispositions du Protocole en attendant de le ratifier. Il observe depuis 1994 un moratoire unilatéral sur l'exportation des mines antipersonnel les plus dangereuses; il a détruit des millions de mines de ce type; il a formé ses militaires au marquage des champs de mines, aux techniques de déminage et au droit international humanitaire. De nouvelles technologies de détection et de déminage sont en cours d'élaboration; le pays accumule des données d'expérience sur la gestion des dispositifs explosifs artisanaux qu'il est prêt à partager avec d'autres. Les autorités s'emploient à sensibiliser le grand public aux mines antipersonnel. Des mesures sont prises pour détruire les types de mines qui sont interdits, et une coopération avec l'OTAN est envisagée.

37. En œuvrant pour un monde sans mines, il est nécessaire d'avancer pas à pas tout en garantissant la stabilité. La Fédération de Russie se réjouit à la perspective d'un renforcement du Protocole et d'une plus large adhésion des États. Elle a proposé que soit élaborée une méthodologie unique d'évaluation de la fiabilité des mécanismes d'autodestruction et d'autodésactivation des mines antipersonnel, qui pourrait être associée avec une nouvelle activité conjointe concernant les mines autres que les mines antipersonnel.

38. M. HIZNAY (Human Rights Watch) rappelle que très peu d'États parties au Protocole II modifié continuent d'invoquer le droit d'employer des mines antipersonnel. Pourtant, l'intégrité du Protocole est menacée par les pratiques de plusieurs États parties. Certains n'ont pas pris les mesures qui conviennent pour protéger les civils des effets des mines antipersonnel ou n'ont pas fait état de telles mesures. Ceux qui ont différé l'application des spécifications techniques énoncées dans le Protocole n'ont fourni aucun détail sur les mesures prévues ou prises en vue du respect des engagements qu'ils ont pris à cet égard. Les États qui stockent des mines antipersonnel destinées à être mises en place à distance n'ont guère apporté de précisions sur les efforts qu'ils font pour appliquer les prescriptions techniques concernant ces mines. M. Hiznay engage les États parties à créer un mécanisme informel en vue de partager leurs données d'expérience sur l'application concrète de l'article 5 du Protocole, l'idée étant de protéger les civils, ainsi qu'à intégrer dans les rapports annuels présentés conformément à l'article 13 des informations détaillées sur les progrès accomplis dans l'application des spécifications techniques et la tenue des délais reportés.

39. M<sup>me</sup> WALKER (Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres) rend hommage aux pays qui ont achevé la destruction de leurs stocks de mines avant mars 2003, dans les délais prévus par la Convention d'Ottawa, ainsi qu'aux nouveaux États parties à cette Convention et au Protocole II modifié. Elle constate que des progrès considérables ont été réalisés depuis l'adoption de la Convention, notant à cet égard les interdictions des exportations, la destruction de mines, la baisse de la production et la réduction de l'emploi de mines, le progrès du déminage, le renforcement de l'aide et une diminution du nombre des victimes. Toutefois, 82 pays touchés par les mines se heurtent encore à de gros problèmes, avec de nouvelles victimes et l'emploi continu des mines antipersonnel par des forces gouvernementales et des rebelles ou d'autres groupes. M<sup>me</sup> Walker lance un appel aux 11 pays qui ne sont pas encore parties à la Convention d'Ottawa afin qu'ils y adhèrent ou prennent des mesures pour se mettre en conformité avec cette norme internationale nouvelle.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DU PROTOCOLE (point 9 de l'ordre du jour)

40. Le PRÉSIDENT rappelle que le Protocole II modifié dispose, au paragraphe 3 de son article 13, que les conférences annuelles doivent comporter un examen du fonctionnement et de l'état du Protocole. En outre, à la première Conférence d'examen de la Convention sur certaines armes classiques, les États parties se sont engagés à garder à l'examen les dispositions du Protocole II modifié. À ce jour, 73 États ont notifié leur consentement à être liés par le Protocole et 45 d'entre eux ont présenté les rapports annuels prévus au paragraphe 4 de l'article 13. Bien qu'il soit gratifiant que 28 États aient accepté d'être liés par le Protocole depuis la troisième Conférence annuelle, ce chiffre demeure relativement modeste eu égard à l'importance de cet instrument international. Le Président invite les États parties à étudier les moyens qui s'offriraient de favoriser l'universalisation de cet instrument.

EXAMEN DES QUESTIONS QUE SOULÈVENT LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 13 DU PROTOCOLE II MODIFIÉ (point 10 de l'ordre du jour)

41. Le PRÉSIDENT rappelle à la Conférence que sa délégation a établi, en coopération avec la délégation suisse, un tableau récapitulatif de tous les rapports présentés par les États parties à ce jour pour la cinquième Conférence annuelle.

*La séance est levée à 12 h 35.*

-----